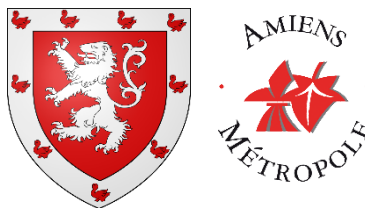


CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU



Compte rendu de la réunion du jeudi 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf Septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame AMIABLE Marie-Paule

Etaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, , Madame CAILLY Isabelle, Madame GOMBART Nathalie, , Monsieur HORVILLE Sébastien, Monsieur Adrien LEIGNEL, et Monsieur Denis PHILIPPON

Etaient absents : Madame LANGLOIS Doriane (pouvoir à Madame Nathalie GOMBART), Monsieur FOULON Jérôme (donne pouvoir à Monsieur SANGLARD Jonathan) , Monsieur BENOIT Yves (donne pouvoir à Madame Lucie Descamps) Monsieur GOUPIL Jean-marie (donne pouvoir à Madame Amiable Marie-Paule) et Monsieur CAILLY Pascal .

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nbre de membres en exercice : 14

Nbre de votants : 14

Date de la Convocation : 9 Aout 2021

Date d'affichage : 9 Aout 2021

Ordre du jour

- Contrat Parcours emploi compétences
- Taxe Aménagement
- DSC (dotation soutien communautaire)
- Acquisition des parcelles 16/18/19
- Travaux d'enfouissement des réseaux
- Travaux de voiries
- Validation des jeux pour enfants (2^{ème} tranche du parc des merlettes)
- Modification du sens de circulation : rue neuve et rue croizette
- Citerne à incendie – la « fabrique »
- Plan 1 million d'arbres pour les Hauts de France
- Applications mobiles
- Questions diverses :
 - a. Entretien des chemins ruraux : fauchage et élagage des arbres en bordure de champs
 - b. Stagiaire MFR Yzengremer
 - c. AFR en sommeil

1. Contrat Parcours emploi compétences

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la demande d'aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion

Madame CUEILLE Isabelle explique aux membres du conseil municipal que le contrat unique d'insertion est un contrat qui se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi, en application de l'article L. 5134-20 du code du travail dans le secteur non marchand et sous la forme du contrat initiative emploi, en application de l'article L. 5134-65 du code du travail dans le secteur marchand.

Il est conclu à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois (ou trois mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine), pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois. Cette durée maximale peut être prolongée sous conditions et à titre exceptionnel.

La durée hebdomadaire peut être comprise entre 20 et 35 heures.

Salaire brut mensuel prévu : 1 539 euros

Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : 30 h 00

Taux fixé par l'arrêté du préfet de région : 65 %

Monsieur le Maire précise que le nouveau dispositif permet à la commune de diminuer le coût de l'agent de 5 540,40 euros.



Prolongation du salaire de Mathieu LANGEVIN - CONTRAT PARCOURS COMPETENCE

<u>Salaire brut</u>	<u>coût/horaire (35 heures)</u>	<u>remboursement temps horaire</u>	<u>remboursement par mois</u>	<u>cout mensuel de l'agent</u>	<u>cout annuel de l'agent</u>
1 539,00 €	43,97 €	879,43 €	395,74 €	1 597,67 €	19 172,09 €
1 539,00 €	43,97 €	1 319,14 €	857,44 €	1 135,97 €	13 631,69 €
		charges patronales mensuels		économie réelle	
		454,42 €		5 540,40 €	

Après concertation le conseil municipal vote pour la prolongation du contrat de Monsieur Mathieu Langevin d'une année supplémentaire.

2. Taxe Aménagement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le rôle de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement, qu'est-ce que c'est ?

C'est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m² de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En 2020, les montants fixés sont les suivants : **759 € par m²** en province, hors Île-De-France

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

200 € par m² de piscine

10 € par m² de surface panneau

Les taux de la taxe d'aménagement sont établis par les collectivités territoriales.

Le taux des parts communale ou intercommunale et départementale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

La délibération est valable pour une période de 1 an.

Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le taux de la part communale ou intercommunale se situe entre 1 % et 5 %.

Il peut être porté jusqu'à 20 % par une délibération motivée.

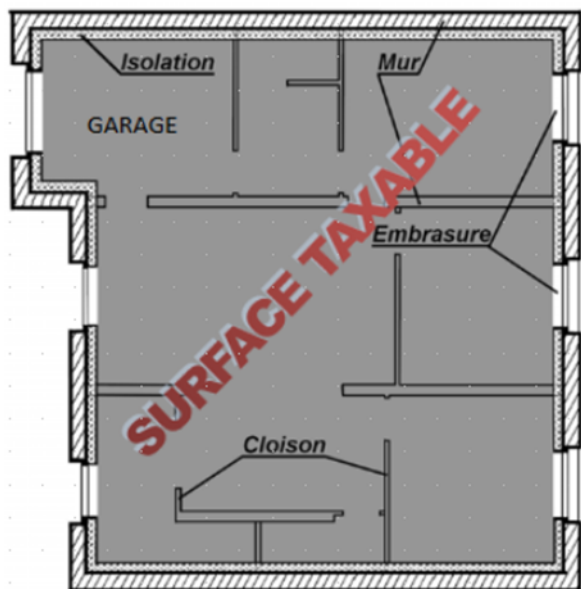
C'est le cas lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'aménagement pour 2022 à 5% au lieu de 3%.

Le conseil après concertation vote pour l'augmentation de la taxe d'aménagement à partir de 2022 à 5% (1 absent)

Madame Amiable Marie-Paule prend la parole afin d'informer le conseil municipal de la demande de Monsieur FARDEL Guillaume. Suite à ses travaux de construction, il demande une participation ou une exonération d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le conseil après concertation refuse la demande (1 absent et 1 abstention au vote)



La surface taxable est à distinguer de la surface dite de surface de plancher, qui apparaît sur les arrêtés de permis de construire.

Concernant le lotissement, cette augmentation de 2% va permettre à la commune d'obtenir une augmentation importante des impôts sur les 30 habitations prévues.



3. DSC (dotation soutien communautaire)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la DSC, qui sera certainement votée avant la fin de l'année par les conseillers métropolitains d'Amiens métropole.

S'inscrit en parallèle du transfert de fiscalité de foncier bâti visant à apporter des ressources complémentaires à la Métropole.

Ces ressources sont indispensables à la soutenabilité budgétaire de l'agglomération et à sa capacité à investir au niveau des besoins du territoire.

A ce jour, Amiens métropole propose une augmentation de 100% de la taxe foncière pour toutes les communes. Cet impôt sera redistribué sous forme de fonds de concours à 25 collectivités sur 39.

Monsieur le Maire, rappelle que le taux communal peut être réduit pour compenser cette baisse envers les habitants de la commune. Il rappelle également que le taux sur Querrieu n'est que de 17,40% contre par exemple 20,79 à Pont-Noyelles, 24,79% à Daours et 19,17% à Lahoussoye.

A ce jour, cette DSC pour Querrieu est estimée à 14313,00 euros.

Le conseil après concertation ne souhaite pas réduire la part communale pour compenser cette hausse d'impôt provenant de la Métropole (1 absent au vote)

4. Acquisition des parcelles 16/18/19



Monsieur le Maire informe que les parcelles 0016/0018 et 0019 sont à vendre. Ce sont des terres agricoles réservées dans le PLUi pour la création d'une zone industrielle ou artisanale. Les acheteurs potentiels sont basés dans le 86 et Monsieur SANGlard n'a reçu aucun document expliquant le projet.

Le conseil municipal après concertation décide de préempter afin de proposer par la suite un projet d'intérêt communal sur les parcelles.

Le prix de l'ensemble des parcelles est de 77520 euros soit 18653,00 euros/hectare

Cette solution permettra également aux agriculteurs de conserver les baux pour l'exploitation des parcelles.

5. Travaux d'enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil municipal, le coût des travaux d'enfouissement de réseaux concernant la rue du four des champs et la rue du Marais.

Rue du Four des Champs - RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MAITRISE D'OUVRAGE FDE 80

Estimation HT en euros 219 935,00 €

Désignation des travaux : EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rue du Marais - RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MAITRISE D'OUVRAGE FDE 80

Estimation HT en euros 109 331,00 €

Désignation des travaux : EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Raccordement Enedis – lotissement « rue pierre Chatain »

Montant des travaux 27 859,80 euros à prendre en charge par la commune,

Pour compenser, IMMO aménagement propose d'inclure cette dépense dans le prix de vente du lotissement via un avenant.

rue du marai 80115 QUERRIEU

Commande FDE 80 : 09-0724-EF

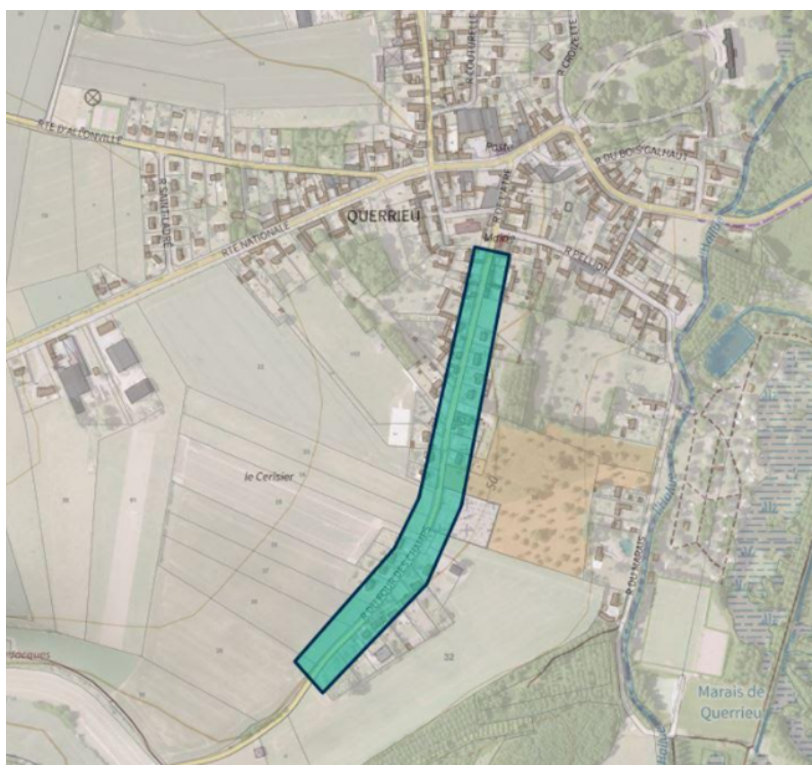
Réseau électrique BTAS (basse tension)	51 603,00 €
Réseau Eclairage Public	31 520,00 €
Génie Civil (5) de Communications Electroniques	26 208,00 €
	109 331,00 €

rue du four des champs 80115 QUERRIEU

Commande FDE 80 : 01-TE-0098-EF

Réseau électrique BTAS (basse tension)	102 795,00 €
Réseau Eclairage Public	68 000,00 €
Génie Civil (5) de Communications Electroniques	49 140,00 €
	219 935,00 €

Montant reste à charge pour la commune 329 266,00 €



Monsieur le Maire précise que les travaux ci-dessus ne pourront pas être envisagés afin la fin de prêt en cours qui se termine en 2023.

6. Travaux de voiries

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil municipal la liste des travaux de voiries qui envisagés et/ou demandés par certains habitants de la commune :

1) création d'un trottoir - Route d'Allonville : accès à l'école : 51 350€ TTC

Le chiffrage comprend :

- La réfection des trottoirs en enrobés en tenant compte des entrées riverains matérialiser avec un ou deux rangs pavés
- La gestion des descentes de gouttières
- La mise à niveau des ouvrages
- La fourniture et la pose de bordures P1 pour rendre le trottoir accessible
- La pose de mobiliers barrières, panneaux de signalisation
- La mise en œuvre de signalisation horizontale avec la création d'un passage piétons PMR

Cet aménagement fera l'objet d'une demande de subvention auprès du département (taux de 60%) et de la DETR (jusqu'à 35%)



2) - Rue de la Cavée (route départementale) : création d'une écluse (modèle plus économique sans réfection des enrobés)

Montant des travaux : 12 462.00€ TTC

- Travaux de voirie : 7 465€
- Fourniture de signalisation verticale : 1 280€
- Pose de panneaux et mise en œuvre de signalisation horizontale : 3 717€

Le chiffrage comprend :

- La création d'une écluse avec deux éléments en bordures A2 avec béton désactivé
- La découpe, le terrassement et profilage du fond de forme
- La mise en œuvre de GNT
- La fourniture et mise en œuvre de béton désactivé
- La fourniture de béton au droit des bordures A2
- La fourniture et mise en œuvre d'une pépite au droit des écluses
- La fourniture et la pose de signalisation verticale
- La mise en œuvre de signalisation horizontale (Dents de requin, logo vélo, ligne discontinue etc...)

- La fourniture et la pose de plots en verre trempé

3) - Rue de la Cavée (route départementale) : réalisation d'un mini giratoire

Montant des travaux : 7 812€ TTC

- Fourniture de signalisation verticale : 1 162€
- Pose de panneaux et mise en œuvre de signalisation horizontale : 6 650€

Le chiffrage comprend :

- La réalisation d'un mini giratoire en résine
- La fourniture et la pose de signalisation verticale
- La mise en œuvre de signalisation horizontale
- La fourniture et la pose de plots en verre trempé
- La fourniture et la pose de plots J 11
- La signalisation verticale du passage de la rue Neuve/rue Croisette en sens unique avec l'ajout de panneaux de signalisation

4) Route Nationale : réfection du trottoir en enrobés comprenant la partie du virage devant le château/jusqu'à l'entrée de garage



Montant des travaux : 9 800€ TTC

Le chiffrage comprend :

- La réfection complète du trottoir en enrobés (150m²)
- Le décapage et terrassement du trottoir
- La fourniture et la pose de bordures P1
- La mise à niveau d'ouvrage
- Fourniture et mise en œuvre de GNT A et grave émulsion
- La gestion en aérien des descentes de gouttières
- La fourniture et mise en œuvre de terre végétale

5) Route Nationale : Réfection du trottoir gauche en allant vers pont Noyelles, de la 1ère à l'avant dernière maison.

Montant des travaux : 35 100€ TTC

Le chiffrage comprend :

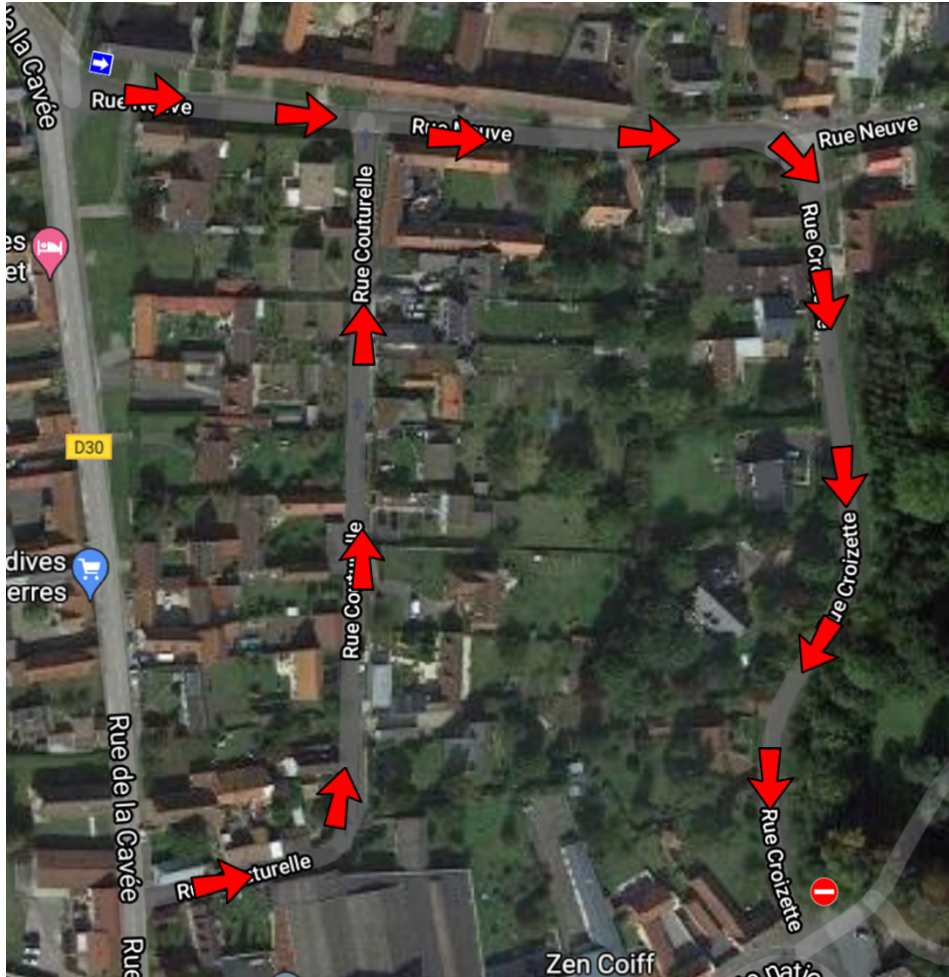
- La réfection complète du trottoir en enrobés (450m²)
- Le décapage et terrassement du trottoir
- La fourniture et la pose de bordures P1
- La mise à niveau d'ouvrage
- Fourniture et mise en œuvre de GNT A et grave émulsion
- La gestion en aérien des descentes de gouttières
- La fourniture et mise en œuvre de terre végétale

7. Modification du sens de circulation : rue neuve

Monsieur le Maire présente le sondage réalisé par Monsieur GOUPIL Jean-Marie, conseiller municipal pour le passage de la Rue Neuve en sens unique.

13 riverains pour, 2 contres et 2 abstentions

Le conseil municipal après concertation unanime décide de passer cette rue communale en sens unique dans le sens de la montée.

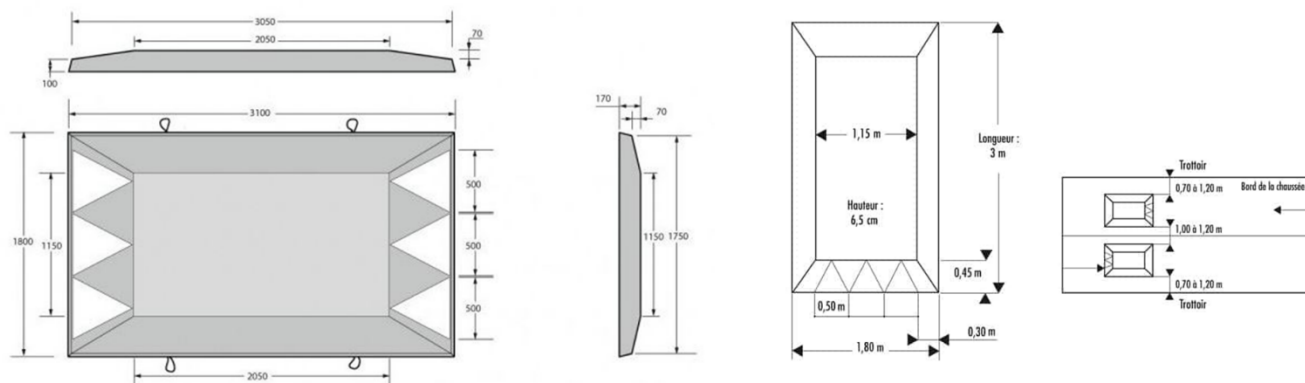


Les travaux seront réalisés conjointement avec le rond-point qui sera réalisé au bout de la rue.

Rue du four des champs :

Monsieur le Maire propose pour ralentir la vitesse de réaliser au printemps 2022 un aménagement sécuritaire en enrobé en face du cimetière :

	Total HT Après révision	T.V.A. 20,0%	Total TTC
Fourniture Enrobés pour Coussins Berlinois	353,50 €	70,70 €	424,20 €
Frais de MO pour Coussins Berlinois	- €	- €	1 652,61 €
Signalisation Verticale Coussins Berlinois	1 108,48 €	221,70 €	1 330,18 €
Montant total	1 461,98 €	292,40 €	3 406,99 €

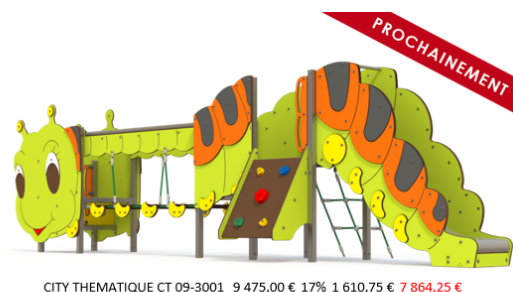


Après concertation, le conseil municipal est favorable au projet.

8. Validation des jeux pour enfants (2ème tranche du parc des merlettes)

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil municipal les différentes offres reçues pour l'installation de jeux complémentaires

Après concertation le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Qualicité-Bretagne pour l'ensemble des jeux ci-dessous :



2ème phase : AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE JEUX PARC DES MERLETES – COMMUNE DE QUERRIEU

9. Citerne à incendie – la « fabrique »

Monsieur le Maire informe le conseil avoir repris le dossier concernant la sécurité incendie de la partie du village appelée « la fabrique » ou la « cantine »

Après différentes propositions le SDIS à donné son accord sur l'implantation de la citerne souple et sur son cubage. Cette citerne fera donc 120 m3

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer une convention avec Monsieur Hervé Mesnard pour la mise à disposition gratuite d'une pâture pour l'installation de ce dispositif.

Le conseil municipal après délibération vote pour ce projet selon le plan de financement ci-dessous et la convention.

PLAN DE FINANCEMENT
Équipements de lutte contre l'incendie - Citerne
Mairie de QUERRIEU (80115)

N° DU DEVIS	Désignation	Prestataire	Prix unitaire HT	Montant HT
N°2012/0000737	Devis - Réalisation d'une plateforme pour une poche incendie	SARL DESCAMPS	5 800,00 €	5 800,00 €
1702495	Fourniture et installation d'une Cuve incendie avec raccordement à la borne	HUBLART	4 998,24 €	4 998,24 €
			Montant total HT	10 798,24 €
			Tva 20%	2 159,65 €
			Montant total TTC	12 957,89 €
SUBVENTION DE LA D.E.T.R - Équipements de lutte contre l'incendie Bassin sécuritaire – réserve incendie dont poche souple Taux de subvention : 25 à 30 % sur le montant HT			30%	3 239,47 €
SUBVENTION DE LA D.S.I.L - Équipements de lutte contre l'incendie Bassin sécuritaire – réserve incendie dont poche souple Taux de subvention : 25 à 30 % sur le montant HT			30%	3 239,47 €
Montant total reste à charge pour la Commune de Querrieu				6 478,94 €

10. Plan 1 millions d'arbres pour les hauts de France

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil municipal les différentes plantations qui seront réalisées en Novembre dans la commune.

Au total c'est 33 arbres qui viendront embellir les rues de la cavée, neuve et Croizette.

Les essences choisies seront des PRUNUS AVIUM, LIQUIDAMBAR et LIRIODENDRON.

Le montant reste à charge pour la commune de Querrieu (TVA incluse) sera de 864.94 euros après récupération de la subvention accordé par la Région Hauts de France



Monsieur le Maire informe également le conseil que les Pommiers et cerisiers à fleurs situés sur la route nationale seront prochainement remplacés par Amiens métropole.

Les essences retenues seront les mêmes que celles des autres rues afin de conserver une homogénéité dans toute la commune.

Il est envisagé la plantation de 20 à 30 nouveaux arbres en 16/18.

Les travaux d'abattages seront réalisés par Elag Conseil et les plantations par Id verte ;

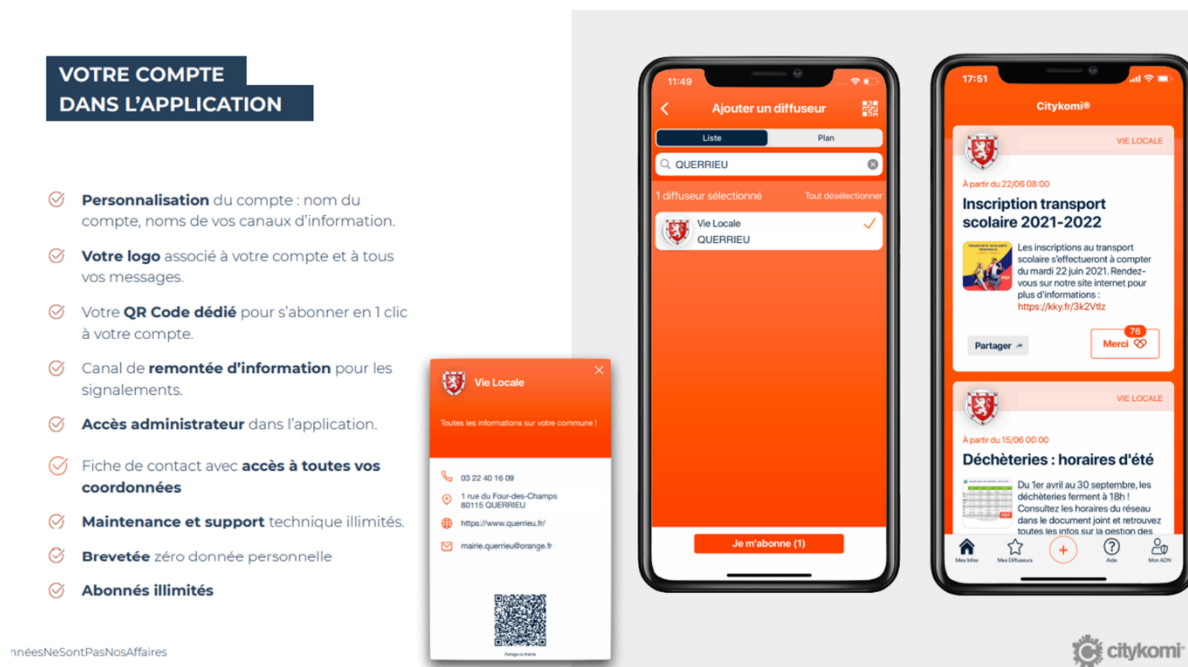
Le coût pour la commune pour cette opération sera de 0 €

11. Applications mobiles

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de mettre en place une application pour smartphone et tablettes afin d'informer en temps réel les habitants.

Le coût est compris entre 20 et 45 euros/mois en fonction des applications.

Le conseil donne son accord pour la mise en place de ce dispositif.



12. Questions diverses :

a. Entretien des chemins ruraux : fauchage et élagage des arbres en bordures de champs

Madame Lucie DESCAMPS demande à ce que les bordures de champs soient taillées et fauchées. Le conseil municipal donne son accord pour le fauchage des bordures par les employés communaux et demande à Monsieur Adrien LEIGNEL de faire un devis pour le passage d'une machine pour la coupe des haies.

b. Stagiaire MFR Yzengremer

Madame Isabelle CAILLY, présente la candidature d'un jeune pour un contrat de stagiaire. Elle recevra celui-ci le lundi 13 septembre avec Monsieur le Maire afin de déterminer le statut du contrat d'apprentissage ou d'un stage non rémunéré.

c. AFR en sommeil

Monsieur Adrien LEIGNEL et Madame Lucie DESCAMPS demandent une réunion avec les membres du bureau encore en exercice pour connaître le devenir de l'AFR en sommeil depuis 2004.

Le conseil demande à ce qu'on vérifie les statuts de l'AFR afin de savoir si elle est dissoute ou non.